

☑ Point clé 8

Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?

Objectifs pédagogiques

Comprendre que le droit international public est le droit qui définit les relations entre les différents États et détermine ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire dans de nombreux domaines : les droits de l'homme, le climat, le commerce, etc.

Distinguer le droit international du droit de l'Union européenne



Bibliographie indicative :

- *Atlas des pays d'Europe - L'Europe de l'Ouest*, F. Gille, BPE bibliothèque pour l'école, 2011
- *Expliquez-moi... le Parlement européen*, F. Serodes, M. Heintz, Nane Éditions, 2013

Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?

Fiche
thématique 8

Cette fiche a pour objet d'expliquer ce que sont le droit international public et le droit de l'Union européenne, comment ils sont créés ainsi que les raisons de leur existence.

Les **États** créent du droit qui s'applique sur leur propre territoire. Ils créent aussi du droit à plusieurs pour organiser leurs relations et ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. Le droit créé par plusieurs **États** peut avoir deux formes. D'une part, le droit international public est un droit créé ensemble par les **États** du monde, sans limites géographiques. Cette fiche n'aborde pas le droit inter-

national privé qui régit les relations entre les personnes privées de différents **États**. D'autre part, il existe un droit dit « régional » qui ne s'applique que pour des **États** géographiquement proches. L'exemple le plus proche de nous est le **droit de l'Union européenne** créé par les États faisant partie de l'Union européenne.

1. Qu'est-ce que le droit international public ?

A. La définition du droit international public

Le droit international public est un ensemble de règles de droit qui sont créées par deux ou plusieurs **États** dans le but de définir leurs relations et de créer des obligations réciproques. Il s'agit de l'ensemble des règles juridiques qui organisent les relations internationales. Le droit international public intervient dans de nombreux domaines : l'aviation, la santé, la finance, les droits de l'homme, le droit de la mer, etc.

Le droit international public a deux finalités principales :

- la coexistence pacifique entre les **États** : maintenir la paix entre les différents États ;
- la coopération entre les **États** : les **États** ont créé des organisations internationales afin d'avoir des lieux de réflexions, de négociations et de réglementations.

Pendant longtemps, le droit international public ne s'est intéressé qu'aux relations entre les **États**. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il concerne également les organisations internationales. Ces organisations sont créées par les États qui leur ont donné le pouvoir de créer du droit, on parle de « pouvoir normatif ». Le droit créé par les organisations internationales ne s'impose qu'aux États qui en sont membres.

Exemple : l'Organisation de l'aviation civile internationale impose ses règlements à toutes les compagnies aériennes des États membres de l'organisation.

Le droit international public est le reflet de la volonté des **États** d'agir en commun mais il répond également à des nécessités sociales, à des valeurs morales et à certains enjeux internationaux. À la différence du droit national qui est créé par l'**État** et donc contrôlé par ce dernier, il n'existe pas d'autorité centrale qui disposerait de la force de créer et d'imposer du droit international public aux **États**. On dit que les États sont souverains, c'est-à-dire qu'il est impossible de leur imposer quelque chose s'ils ne l'acceptent pas.

POURQUOI DIT-ON « ÉTAT » ET NON PAS « PAYS » ?

Les juristes utilisent le terme « État » lorsqu'ils souhaitent parler d'un pays. Ceci s'explique par le fait que le terme « pays » renvoie à la réalité socio-politique (les habitants, la géographie, l'histoire) alors que le terme « État » renvoie à la dimension juridique d'une autorité qui s'exerce sur un peuple et un territoire.

B. Le traité international : source principale du droit international public

Communément, le droit international public est créé par des **traités internationaux**, aussi appelés **conventions internationales**, chartes, etc. Il s'agit d'accords conclus par écrit, entre deux ou plusieurs **États**, créateurs de droits et d'obligations pour les États signataires. Cela s'apparente aux lois d'un pays, mais ces lois ont été créées par deux ou plusieurs **États** ensemble.

Exemple : la Convention internationale relative aux droits de l'enfant énonce les droits reconnus aux enfants que les États signataires doivent respecter (le droit à l'éducation, le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, le droit à la santé, etc.);

Les **États** sont non seulement créateurs des règles de droit international public, mais ils en sont également les sujets, c'est-à-dire qu'ils vont eux-mêmes les appliquer et devoir les respecter.

Un parallèle peut être établi entre la logique du **traité international** et celle du contrat que deux ou plusieurs personnes passent afin de créer des droits et des obligations. Un **traité international** doit obligatoirement être écrit. Il doit aussi avoir un objet qui peut être la création du droit ou d'une institution.

En pratique, la création d'un **traité international** est le fruit d'un long travail de négociations entre les **États**. Un **État** ne peut pas être forcé à signer et à ratifier un **traité international**.

Exemple : la COP21, qui a eu lieu en décembre 2015 à Paris, était une conférence internationale qui avait pour objectif de rassembler les représentants des États du monde pour échanger sur les enjeux de climat. La conférence diplomatique s'est terminée par l'adoption de l'accord de Paris sur le climat. Il s'agit d'un traité international qui crée des obligations pour les États signataires.

Pour qu'un **État** soit lié par un **traité**, c'est-à-dire obligé d'en respecter ses termes, un processus en deux étapes doit être respecté :

- **L'État** signe le texte;
- **L'État ratifie** le texte.

Ce processus en deux étapes a une origine historique. Dans le passé, des diplomates négociaient et signaient des traités pour le roi. À leur retour dans le pays, ils présentaient le texte au roi qui, à son tour, donnait son accord. En France, c'est la présidente ou le président de la République qui ratifie les traités internationaux. Dans certains domaines (les traités de paix, les traités de commerce, ceux qui engagent les finances de l'État,

etc.), **l'Assemblée nationale** et le **Sénat** doivent voter une **loi** avant la ratification par la présidente ou le président de la République.

Un très grand nombre de **traités internationaux** existent. Ils ont des thématiques très différentes : le commerce, les droits de l'homme, le climat, l'espace, etc.

Dans certaines situations, un **État** peut ne pas respecter, volontairement ou non, ses obligations internationales. Un **État** qui transgresse les dispositions d'un **traité international** peut se voir sanctionner. Les sanctions seront prononcées par d'autres **États** ; elles peuvent être d'ordre économique tel qu'un embargo ou d'ordre politique lorsqu'un **État** rappelle ses ambassadeurs et ses ambassadrices.

C. Les organisations internationales

En souhaitant renforcer leur collaboration, les **États** ont eu besoin d'espaces au sein desquels se réunir. De nombreuses organisations internationales existent aujourd'hui et sont des lieux de discussions.

Exemples : l'Organisation internationale du travail, l'Agence internationale de l'énergie, l'Organisation internationale de la francophonie.

L'organisation internationale la plus connue est **l'Organisation des Nations Unies (ONU)**. Elle regroupe 193 États et dispose de vastes compétences : elle est chargée de faire respecter la paix dans le monde, de prévenir les conflits et les guerres et de promouvoir les droits de l'homme. Son siège est à New York, aux États-Unis. Elle a été créée le 26 juin 1945, juste après la fin de la Seconde Guerre mondiale, et témoigne de la volonté de 51 **États** d'éviter la répétition des horreurs du passé.

Exemple : c'est au sein de l'ONU que les États ont négocié les traités internationaux de protection des droits de l'homme (la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, etc.).

L'ONU est le nom de l'organisation internationale dans sa globalité. En son sein, il existe une multitude de sous-organisations internationales qui sont spécialisées sur des sujets précis, tels que le commerce avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les enfants avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), la culture et l'éducation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), la santé avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'alimentation et l'agriculture avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Pour être membre de l'ONU, les **États** ont accepté de **ratifier** la Charte des Nations Unies. C'est une **convention internationale** qui reprend l'organisation et le fonctionnement de l'ONU ainsi que les principes que doivent respecter les **États**.

L'Organisation des Nations Unies est un véritable espace de discussion au sein duquel tous les pays du monde envoient des représentant·e·s. Ces représentant·e·s se regroupent au sein de l'Assemblée générale pour échanger et négocier. Des décisions sont prises en son sein mais ce ne sont que des déclarations, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas une **valeur contraignante**.

La Charte des Nations Unies établit le « Conseil de sécurité ». Il s'agit d'un collège qui réunit 15 **États** : 10 **États** sont élus par l'Assemblée générale tous les deux ans et les 5 autres sont permanents. Les **États** permanents sont ceux qui ont gagné la Seconde Guerre mondiale : la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie. Ces cinq **États** siègent de manière permanente au Conseil de sécurité et disposent du **droit de veto**, droit qui permet de s'opposer à une décision. Actuellement, de nombreuses personnes s'interrogent sur le bien-fondé d'avoir des membres permanents, les rapports de force entre les **États** ayant évolué depuis 1945. Les cinq **États** n'auraient donc plus aucune raison légitime d'avoir un statut particulier, ou bien il conviendrait d'ajouter aux cinq **États** permanents d'autres **États** ou unions d'**États** (par exemple l'Allemagne, le Brésil, l'Union européenne).

Le Conseil de sécurité a pour mission de maintenir la paix dans le monde. Il peut se réunir à tout moment en cas de

menace contre la paix. Dans cette situation, le Conseil de sécurité va tenter, en premier lieu, d'inviter les parties en conflit à régler le différend de manière pacifique. À cette fin, il peut ordonner des mesures d'enquête et de médiation, nommer des envoyés spéciaux, etc. En revanche, si le différend débouche sur des hostilités, il peut ordonner un cessez-le-feu ou déployer des observateurs militaires. Uniquement en dernier recours, le Conseil de sécurité prend des mesures pour imposer la paix. Pour cela, il vote pour prendre des décisions (appelées « résolutions »), prononcer des sanctions (embargo, interdiction de voyager), lancer une intervention militaire collective ou interrompre les relations diplomatiques. Mais il ne faut pas oublier que certains **États** ont un **droit de veto** et peuvent l'utiliser pour des raisons politiques. Cela signifie que les actions du Conseil de sécurité peuvent être paralysées si un seul **État** n'est pas d'accord.

Exemples :

- la résolution 1973 émise par le Conseil de sécurité en 2011 a autorisé des pays à avoir recours à des frappes aériennes pour protéger les populations civiles en Libye;
- la résolution 2286 émise par le Conseil de sécurité en 2016 rappelle aux États qu'il est obligatoire de protéger les personnels de santé et les hôpitaux en période de conflits armés;
- compte tenu de la situation de guerre en Syrie, le Conseil de sécurité a souhaité intervenir et émettre des résolutions demandant la fin des combats et des changements politiques. Toutefois, ces résolutions n'ont pu être adoptées en raison de l'utilisation du droit de veto pour des questions politiques par un ou plusieurs États permanents du Conseil de sécurité.

2. Qu'est-ce que le droit de l'Union européenne ?

En Europe, les **États** proches géographiquement ont souhaité renforcer leur coopération au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ils ont créé une organisation régionale appelée l'Union européenne. Elle regroupe aujourd'hui 27 **États membres**. La France en est l'un des membres fondateurs.

En France, on entend très régulièrement parler de l'Union européenne car les décisions prises en son sein nous touchent directement. De même, le droit qui y est créé s'applique en France et peut même entraîner la modification du droit national.

Exemples :

- l'Union européenne a supprimé le contrôle aux frontières, nous autorisant ainsi à circuler presque librement sur tout le continent;
- 19 États membres de l'Union européenne utilisent une monnaie unique, l'euro.

Grâce à l'Union européenne, vivre, travailler et voyager dans les autres **États membres** est devenu beaucoup plus simple.

On entend également très souvent parler du Conseil de l'Europe qui est une organisation régionale très impliquée dans la protection des droits fondamentaux des personnes mais qui est distincte de l'Union européenne, et plus large (46 **États** au lieu de 27).

L'Union européenne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est le fruit d'une lente évolution et de nombreux débats. Les premières étapes de la construction européenne ont débuté au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les pays européens sont alors ruinés et détruits. La principale motivation pour la création d'une organisation régionale est donc la volonté des **États** de s'unir afin de favoriser l'établissement d'une paix durable sur le continent et remettre leur économie en marche.

Si, au départ, il s'agissait uniquement de rapprocher les **États** dans le secteur économique et de reconstruire une Europe détruite, les compétences de l'Union européenne se sont élargies à de nombreux autres domaines tels que l'environnement, la santé, la justice, les migrations ou les droits de l'homme, etc.

D'aucuns considèrent l'Union européenne comme un véritable acteur de paix et de stabilité, en témoigne le prix Nobel de la paix reçu en 2014 par l'organisation régionale pour avoir fait avancer la paix, la réconciliation, les droits de l'homme et la démocratie en Europe.

ET SI UN ÉTAT SOUHAITE DEVENIR MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

s'engager à les promouvoir. Quatre conditions d'adhésion doivent être satisfaites; l'État doit :

- avoir des institutions stables qui garantissent la démocratie, l'État de droit, le respect des minorités et leur protection;
- avoir une économie de marché viable;
- être capable d'assumer toutes les obligations qui découlent de son adhésion;
- être capable de participer au développement de l'Union européenne.

Pour faire partie de l'Union européenne, il faut faire une demande d'adhésion au Conseil de l'Union européenne, c'est-à-dire que le **gouvernement** du pays en question doit effectuer une demande formelle. Le pays doit nécessairement être un pays européen, respecter les valeurs de l'Union européenne et

A. Les institutions européennes

L'Union européenne n'est pas seulement une organisation intergouvernementale, c'est-à-dire un regroupement **d'États** créé par un traité chargé de réaliser des objectifs d'intérêt commun, elle dispose aussi de compétences supranationales. Cela signifie que l'Union européenne édicte des normes qui ont une valeur supérieure au droit des **États membres** et que ces derniers doivent nécessairement respecter.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et une prise de décision effective, l'Union européenne dispose d'institutions :

- **La Commission européenne** est l'institution qui représente et défend les intérêts de l'Union européenne. Elle dispose du **pouvoir d'initiative législative**, c'est-à-dire qu'elle peut formuler des propositions pour qu'une **directive** ou un **règlement de l'Union européenne** (comparables à des lois mais au niveau européen) soit voté au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen. Elle veille également à ce que tous les États respectent le droit de l'Union européenne et alloue des financements aux **États**. C'est un peu le « gouvernement » de l'Europe.
- **Le Parlement européen** est l'institution qui représente les habitant·e·s des pays membres de l'Union européenne. Il est composé de 705 **député·e·s européen·ne·s** que nous élisons tous les cinq ans. Elles et ils participent à l'adoption d'actes juridiques avec le Conseil de l'Union européenne et contrôlent ce que fait la Commission. Elles et ils ont également un pouvoir de proposition.

- **Le Conseil de l'Union européenne** représente les États membres; il est l'institution à laquelle les ministres de chaque État participent selon leur domaine de compétence. Il partage la compétence pour voter la législation européenne avec le Parlement européen. Ses membres ont également un pouvoir de proposition. Il définit la politique étrangère et commune de l'Union européenne et adopte son budget.

Avec ces trois institutions, de nombreuses règles juridiques sont adoptées au sein de l'Union européenne. Elles sont appelées soit des **règlements de l'Union européenne**, qui s'appliquent directement dans **l'État membre**, soit des **directives de l'Union européenne**, qui, pour qu'elles s'appliquent, nécessitent une modification du droit de **l'État membre**. Dans la majorité des cas, pour qu'une **directive** ou un **règlement** soit adopté, le même texte doit être voté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Si après deux lectures, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne n'ont pas réussi à se mettre d'accord, une **commission de conciliation** est convoquée afin de s'accorder sur un texte. Celui-ci retourne ensuite au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne pour être voté.

Toutes les règles de droit votées par l'Union européenne doivent s'appliquer en France. Les **lois** votées par le **Parlement** en France doivent respecter les règles de l'Union européenne.

Afin de veiller au respect du **droit de l'Union européenne** et de l'interpréter en cas de difficultés, une quatrième institution a été créée en 1952 : **la Cour de justice de**

l'Union européenne, qui constitue l'autorité judiciaire de l'Union européenne. La Cour de justice peut être saisie par les institutions, les **États membres** mais aussi les personnes qui résident dans un **État membre**. Ainsi, lorsqu'un **État** ne respecte pas le droit de l'Union européenne, les autres **États membres** ou les institutions peuvent la saisir pour faire un recours.

B. La participation des citoyens et des citoyennes

L'Union européenne est souvent vue comme une institution lointaine auprès de laquelle les personnes ne peuvent pas faire entendre leur voix. Il ne faut cependant pas oublier qu'au sein de l'Union européenne, nous avons des

représentant·e·s : les **député·e·s européen·ne·s**. Elles et ils représentent une circonscription et participent à la prise de décision au sein de l'organisation régionale. De plus, « l'initiative citoyenne » européenne permet à un million de citoyen·ne·s européen·ne·s résidant dans au moins un quart des États membres d'inviter la Commission européenne à proposer une nouvelle règle de droit.

Exemple : en 2012, une initiative citoyenne européenne demandant la reconnaissance de l'eau et de l'assainissement comme droits humains a obtenu suffisamment de soutiens. Face à cette initiative, la Commission européenne s'est engagée en 2014 dans un certain nombre d'actions pour y répondre.

LE CONSEIL DE L'EUROPE

Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Ce sont deux organisations régionales bien distinctes. Si tous les États membres de l'Union européenne font partie du Conseil de l'Europe, l'inverse n'est pas vrai ! Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui regroupe 46 États. Il a été créé en 1949. Ses objectifs sont de promouvoir et protéger les droits de l'homme et de développer une démocratie stable en Europe. Comme l'Union européenne, il dispose d'institutions qui n'ont toutefois pas la même autorité que celles de l'Union européenne.

Le Conseil de l'Europe est à l'origine de la **Convention européenne des droits de l'homme** (CEDH). Entrée en vigueur en 1953, elle est chargée de la protection des droits de l'homme ; à ce titre, elle énonce de nombreux droits, le plus fondamental étant le droit à la vie. Tous les **États** membres du Conseil de l'Europe doivent l'avoir **ratifiée**. Cette convention crée aussi la Cour européenne des droits de l'homme que tout individu, c'est-à-dire toute personne vivant dans un État qui s'est engagé à respecter la convention – ceci comprenant également les individus qui ne sont pas Européens se trouvant sur le territoire d'un État membre –, peut saisir lorsqu'il considère que ses droits n'ont pas été respectés. Les décisions de la Cour s'imposent aux **États** membres du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire qu'ils doivent les respecter sous peine de devoir payer une amende.

En 2022, la Fédération de Russie envahit l'Ukraine et enfreint délibérément ses engagements concernant la protection des droits humains, cette dernière est alors exclue du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022.

Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Le droit international et le droit européen, c'est quoi ? »





Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs de la séance et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension de l'existence d'un droit créé conjointement par les États.



Pour les 6-11 ans



Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que le droit international public est le droit qui définit les relations entre les différents États et arrête ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire dans de nombreux domaines : les droits de l'homme, le climat, le commerce, etc. • Distinguer le droit international du droit de l'Union européenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que le droit international public est le droit qui définit les relations entre les différents États et arrête ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire dans de nombreux domaines : les droits de l'homme, le climat, le commerce, etc. • Distinguer le droit international du droit de l'Union européenne
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles
	<p>Documents à imprimer ou à projeter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'affiche du Défenseur des droits sur les 12 principaux droits des enfants • la grille de mots mêlés 	<p>Documents à imprimer ou à projeter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le quizz sur l'ONU • le tableau Union européenne / Conseil de l'Europe
	<ul style="list-style-type: none"> • Débats - discussion • Grille de mots mêlés • Rédaction • Création d'affiches 	<ul style="list-style-type: none"> • Débats - discussion • Rédaction • Quizz • Tableau à compléter • Jeu de rôle



Objectifs



Matériel



Préparation



Types d'animation

Pour commencer l'intervention...

Vous pouvez présenter un planisphère aux enfants en nommant les différents continents, puis montrer certains pays que vous leur demandez de nommer. Expliquez ensuite que tous les pays cohabitent et que pour organiser leurs relations, il faut nécessairement du droit. Un parallèle avec notre société peut être fait : le droit en France permet d'organiser la vie de notre société. Il en est de même entre les États, eux aussi ont besoin de règles pour coexister et fixer leurs relations.

Vous pouvez expliquer que...

Le droit international public est du droit créé par les États entre eux. Il intervient dans de nombreux domaines : les droits de l'homme, la finance, la santé, l'aviation, etc.



Vous pouvez demander aux jeunes s'ils connaissent des règles internationales.



Vous pouvez demander aux jeunes s'ils connaissent des règles internationales.

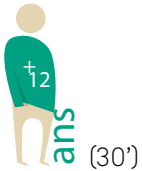
Le traité international permet de créer des règles qui définissent les relations entre les États et créent des obligations qui leur sont applicables. Il existe de nombreux traités dans de nombreux domaines. Un État a la possibilité de «sortir du traité», c'est-à-dire qu'il ne souhaite plus le respecter.

Exemples :

- c'est au sein de l'Organisation des Nations Unies que les États ont élaboré la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) en 1989;
- la COP21, qui a eu lieu entre le 30 novembre et le 12 décembre 2015, est une conférence internationale qui avait pour objectif de rassembler les représentants des États du monde afin d'échanger sur les enjeux de climat. La conférence diplomatique s'est terminée par l'adoption de l'accord de Paris sur le climat. Il s'agit d'un traité international qui crée des obligations pour les États : limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius sur le long terme, apporter une aide aux États les plus touchés par les changements climatiques, se réunir tous les cinq ans pour faire un bilan de l'application du traité.



Vous pouvez distribuer aux enfants répartis en groupes de cinq une version simplifiée de la CIDE (voir outils). Demandez-leur de choisir un droit afin d'expliquer son contenu et son importance à l'aide d'exemples de la vie quotidienne et d'un dessin. Chaque groupe présente son travail aux autres. Il est également possible de leur proposer de jouer une saynète qui met en application le droit de l'enfant choisi.

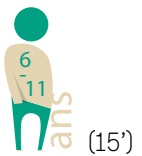


(30')

Vous pouvez également demander aux jeunes sur quels sujets les États devraient agir. Faites-leur choisir un thème afin de les faire travailler sur une proposition de traité international. Répartissez entre les groupes de jeunes les différentes parties du traité : le préambule, quelques articles et les clauses finales.

Afin d'avoir des espaces de discussion, de créer et de promouvoir certains droits internationaux, les États ont créé des organisations internationales. La plus connue d'entre elles est l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle est notamment chargée de faire respecter la paix dans le monde, de calmer les conflits et les guerres et de promouvoir les droits de l'homme.

Exemple : c'est au sein de l'ONU que les États ont négocié les traités internationaux de protection des droits de l'homme (la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées).



(15')

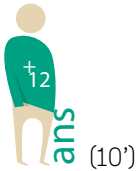
Vous pouvez demander aux enfants de retrouver les mots suivants dans la grille de mots mêlés :

- ONU
- ETATS
- NEGOCIATIONS
- PROMOUVOIR
- MONDE
- CONSEIL DE SECURITE
- TRAITE
- NEW YORK
- PAYS
- RESOLUTION
- PAIX
- GUERRE
- DIPLOMATES
- PROTECTION
- ORGANISATION

I	A	A	V	X	G	X	R	G	E	B	I	Ç	M	P	Q	A	L	H	R	V	C	X	P	V
D	F	W	K	F	M	C	L	I	Z	Ç	I	T	Z	A	Y	P	E	X	C	U	J	W	F	O
W	G	U	N	R	J	P	D	O	Y	K	L	H	J	N	E	K	L	H	A	F	G	Q	B	N
U	P	B	S	S	U	A	X	Y	D	E	G	G	E	N	H	K	N	Q	U	R	L	W	Q	Q
A	F	Ç	N	O	I	I	R	U	G	T	D	W	Y	G	A	C	I	O	G	C	T	J	J	G
L	R	P	T	L	E	X	U	U	Z	Y	N	C	R	F	J	L	R	X	F	B	X	V	X	Q
I	S	P	I	U	U	B	O	T	A	C	E	P	C	D	K	T	I	G	E	I	M	Ç	R	Ç
S	M	N	G	T	P	M	U	R	N	T	W	M	V	M	Q	R	E	R	Y	S	P	N	A	U
V	R	A	U	I	O	U	N	A	N	T	Y	L	F	V	N	N	F	H	O	E	Ç	M	N	S
O	G	Z	E	O	F	Z	U	I	W	F	O	N	U	H	H	G	I	D	E	T	P	O	R	W
Y	P	J	R	N	T	E	Q	T	B	R	R	V	U	E	R	O	Y	C	C	A	R	N	Q	X
I	M	I	R	W	V	B	M	Z	D	G	K	Q	S	C	E	C	A	V	J	T	O	D	R	J
Z	J	C	E	E	E	D	F	K	C	O	A	R	I	O	C	I	L	T	P	S	T	E	S	A
H	W	B	E	E	Z	O	P	L	V	Y	J	W	E	A	T	A	O	V	U	I	E	C	R	F
V	I	G	G	R	R	G	P	Ç	U	P	M	E	K	E	Y	T	R	Z	F	Y	C	Ç	T	F
L	X	D	J	G	W	D	J	I	H	R	Q	C	Q	U	Y	I	G	R	N	U	T	M	P	L
I	W	T	H	S	A	I	I	Y	D	O	A	W	S	B	W	O	A	Z	E	K	I	G	B	S
A	Y	R	P	E	J	P	V	D	K	M	D	H	T	A	W	N	N	T	I	N	O	H	E	J
E	J	J	A	X	B	L	E	G	O	O	F	U	I	R	Z	S	I	A	Q	Z	N	Y	N	J
Ç	C	E	Y	B	Ç	O	M	Q	Q	U	S	G	Y	M	P	S	M	I	G	W	E	I	Y	
H	P	G	S	I	D	M	Z	M	S	V	D	W	V	Z	O	M	A	A	K	O	D	V	P	H
F	U	O	N	M	N	A	I	F	A	O	K	R	O	U	M	C	T	R	N	S	D	D	I	
P	H	B	Q	J	I	T	Y	Y	A	I	P	C	Z	V	W	U	I	N	B	U	Z	S	G	L
Ç	R	J	Y	E	T	E	H	Ç	H	R	G	X	Ç	Y	K	N	O	G	Z	T	M	L	R	B
Ç	U	M	I	H	X	S	N	B	Y	V	Y	V	N	P	K	H	N	V	W	Q	R	L	X	S

N.B. : les mots avec des espaces sont sans espaces dans la grille.

Vous pouvez également leur proposer de dessiner un logo qui représenterait l'Organisation des Nations Unies.



Vous pouvez proposer aux jeunes le quizz suivant :

1. Que signifie « ONU » ?

- A. L'Organisation des Nations Unies
- B. L'Organisation des négociateurs universels
- C. L'Office national des urubus (rapaces présents sur le continent Américain)

2. Combien y a-t-il d'États membres en 2023 ?

- A. 180
- B. 193
- C. 160

3. Quelle affirmation est fausse ?

- A. Le Conseil de sécurité est une institution de l'ONU où sont rassemblés 15 pays
- B. Au Conseil de sécurité, la France a un droit de veto
- C. Le Conseil de sécurité est présidé par les États-Unis

4. Les décisions prises par le Conseil de sécurité sont appelées...

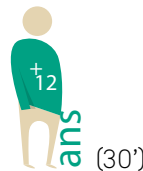
- A. Des lois
- B. Des résolutions
- C. Des traités

Réponses : 1. A — 2. B — 3. C — 4. B

À côté du droit international public, il existe un droit européen. Celui-ci est régional car il ne s'applique que sur le territoire des pays membres de l'Union européenne qui sont proches géographiquement. L'Union européenne peut également contribuer à créer du droit international public en rejoignant des traités. L'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui est le fruit d'une longue évolution. À l'origine, elle a été créée pour reconstruire les pays européens détruits par la Seconde Guerre mondiale et éviter un nouveau conflit sur le continent. Pour son fonctionnement, elle dispose d'institutions (la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne). Ces mêmes institutions participent à la création du droit de l'Union européenne. Celui-ci s'applique en France.



Il n'est pas nécessaire d'aborder cette notion avec les enfants.



Vous pouvez organiser un jeu de rôle sur le processus de création du droit de l'Union européenne et répartir les jeunes en trois groupes représentant chacun une institution. L'objectif est de reproduire la procédure législative européenne.

Le **groupe A**, qui représente la Commission européenne, travaille sur une proposition de règle. Cette dernière est présentée aux **groupes B et C** (respectivement le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne) qui peuvent poser des questions et proposer des amendements. À l'issue des débats, la proposition est votée par le **groupe B** puis, si elle est acceptée, par le **groupe C**.

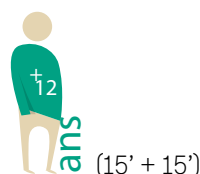
Les citoyen·ne·s participent également à l'Union européenne lors des élections des député·e·s européen·ne·s tous les cinq ans. Elles et ils ont également la possibilité d'avoir recours à l'initiative citoyenne européenne qui permet à un million de citoyen·ne·s européen·ne·s résidant dans au moins un quart des États membres de proposer une nouvelle règle de droit à la Commission européenne.

Exemple : en 2012, une initiative citoyenne européenne a invité la Commission à proposer une mesure ayant pour but de promouvoir la fourniture de l'eau et de l'assainissement comme services publics essentiels pour tous. Face à cette initiative, la Commission européenne s'est engagée en 2014 à mener un certain nombre d'actions pour y répondre. La Commission a déjà pris certaines mesures : modifier la directive sur l'eau potable et organiser la Conférence européenne sur l'eau en 2015.



Vous pouvez proposer aux enfants de choisir un sujet pour formuler une initiative citoyenne. Ils peuvent choisir une problématique qui les touche directement. Vous pouvez travailler en deux étapes : constat et proposition. Les enfants peuvent ensuite illustrer leur initiative citoyenne.

Vous pouvez également leur proposer de faire une affiche qui reprend une proposition d'initiative citoyenne.



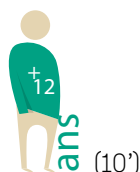
Vous pouvez répartir les jeunes en groupes de quatre ou cinq. Chaque groupe définit un sujet d'initiative citoyenne et travaille sur un argumentaire. À l'issue du travail en groupe, un·e rapporteur·e présente la proposition.

À la fin de toutes les présentations, les jeunes votent pour l'initiative qu'ils soutiendraient.

Il ne faut pas confondre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe ! Ce sont deux organisations régionales très différentes.



Il n'est pas nécessaire d'aborder cette notion avec les enfants.



Vous pouvez proposer aux jeunes une activité qui consiste à distinguer l'Union européenne du Conseil de l'Europe : préparez un tableau à deux colonnes (Union européenne / Conseil de l'Europe) puis lisez à haute voix les différentes phrases ci-dessous. L'objectif pour les jeunes est de dire à quelle organisation l'information donnée appartient.

UNION EUROPÉENNE	CONSEIL DE L'EUROPE
- L'objectif de l'organisation régionale était de reconstruire l'Europe.	- L'organisation est composée de 46 États membres.
-	-
-	-
-	-
-	-

Informations :

- A. L'organisation est composée de 46 États membres.
- B. L'organisation est composée de 27 États membres.
- C. L'organisation régionale traite uniquement de sujets relatifs aux droits fondamentaux.
- D. L'organisation a été créée en 1949.
- E. L'organisation régionale est à l'origine de la Convention européenne des droits de l'homme.
- F. La Turquie souhaite devenir un État membre.
- G. À sa création, l'objectif de l'organisation régionale était de reconstruire l'Europe.
- H. La Cour européenne des droits de l'homme permet aux individus de déposer un recours.
- I. Le parlement européen et le conseil de l'Union européenne vote les directives et règlements.
- J. La Croatie est le dernier État à être devenu membre.
- K. En 1992, le traité de Maastricht a été adopté par les États membres.
- L. Le traité de Lisbonne renforce les pouvoirs de l'organisation régionale.

Réponses :

Union européenne : B — F — G — I — J — K — L

Conseil de l'Europe : A — C — D — E — H

Cartooning for Peace : le droit international et le droit européen, c'est quoi ?

Thématiques : Droit international, Union européenne, droits dans le monde

Points clés : 8

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Le droit international et le droit européen, c'est quoi ? ».

Lien pour consulter : https://educadroit.fr/sites/default/files/Livret_8_2020.pdf

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

1 jour, 1 question : c'est quoi la COP21 ?

Thématiques : Droit international

Points clés : 8

Format : Vidéo (1 mn 42)

Publics : Élèves du primaire

Description : La COP21 est une conférence internationale sur le changement climatique qui s'est déroulée le 30 novembre 2015 à Paris. « COP » veut dire « Conférence des parties » : les parties, ce sont 195 pays, plus l'Union européenne. Et « 21 » signifie que c'est la 21^e édition. La première conférence date de 1995 et depuis, les participants se voient chaque année pour limiter la montée des températures à 2° C d'ici la fin de siècle. Mais pourquoi cette COP21 est-elle si importante ?

Lien pour consulter : <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/cp/video/c-est-quoi-la-cop21-1-jour-1-question>

Date : 2015

Auteur : Milan Presse, France Télévisions

1 jour, 1 question : combien y a-t-il de pays dans l'Europe ?

Thématiques : Union européenne

Points clés : 8

Format : Vidéo (1 mn 42)

Publics : Élèves du primaire

Description : Le 9 mai, l'Union européenne (UE) fête la journée de l'Europe. C'est la date anniversaire de la déclaration Schuman de 1950, le texte fondateur de l'UE. Les six premiers membres de l'Union, en 1957, étaient l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Aujourd'hui, l'UE comprend 27 États, s'étend sur 4,5 millions de km² et compte plus de 500 millions d'habitants. Mais est-ce que des pays peuvent encore entrer dans l'Union européenne ou bien la quitter ?

Lien pour consulter : <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/ce1/video/combien-y-a-t-il-de-pays-dans-l-europe>

Date : 2016

Auteur : Milan Presse, France Télévisions

Les 12 droits de l'enfant

Thématiques : Droits de l'enfant, droit international

Points clés : 6, 8

Format : Affiche

Publics : Élèves du primaire, élèves du secondaire

Description : Ce panneau explique les 12 droits principaux contenus dans la CIDE de manière simple et concise.

Lien pour consulter : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/droits_homme/36/9/Panneau_pedagogique_DDD_352369.pdf

Auteur : Le Défenseur des droits

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Quizz « Le droit international et le droit européen, c'est quoi ? »



6/11 ans

1. Le droit international public est créé par :

- A. Un État tout seul
- B. Les États ensemble

2. La CIDE est un traité international.

- A. Vrai
- B. Faux

3. L'Organisation des Nations Unies, c'est un lieu où...

- A. Les États se rassemblent pour négocier et travailler ensemble
- B. Les États font du commerce

4. Le Parlement européen participe au vote des règles de droit de l'Union européenne.

- A. Vrai
- B. Faux

5. La France n'a pas l'obligation de respecter le droit issu des institutions européennes.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. B — 2. A — 3. A — 4. A — 5. B



12 ans et plus

1. Le droit international public est créé par :

- A. Un État tout seul
- B. Les États ensemble

2. Qu'est-ce qu'un traité international? Cite un exemple :

3. L'ONU est...

- A. Une organisation internationale
- B. Un gouvernement mondial

4. Le Parlement européen participe au vote des règles de droit de l'Union européenne.

- A. Vrai
- B. Faux

5. La France n'a pas l'obligation de respecter le droit issu des institutions européennes.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. B — 2. Il s'agit d'un accord volontairement formé par des États, par lequel ces États se créent des obligations qu'ils s'engagent à respecter. **3. A — 4. A — 5. B**